



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

219 – Délibération relative à la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune

URBANISME

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

220 – Délibération relative à la vente du terrain zone artisanale du chemin d'Aix

QUESTIONS ORALES



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation : 17 novembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	7	5
Suffrages exprimés 28	Pour 23	Contre 5	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL
Jacques FREYNET
Christian LOMBARD

M. Luc FERRY est désigné secrétaire de séance.

**219 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Cette délibération fait l'objet d'une inscription complémentaire à l'ordre du jour, en raison de la nécessité et de l'urgence impérieuse de pouvoir assurer la totalité des dépenses afférentes au chapitre 12, les montants inscrits initialement n'ayant notamment pas intégré les diverses revalorisations intervenues en juillet 2023.

C'est également l'occasion de réajuster certains chapitres, en fonction notamment des recettes perçues

En fonctionnement :

Pour les dépenses, principalement un complément sur les dépenses de personnel et indemnités des élus, sur les dépenses générales ; l'inscription de l'amende pour manque de logement sociaux ; un complément de crédits pour les intérêts de la ligne de trésorerie et du prêt relai ; et un complément de dotation aux amortissements pour les immobilisations au prorata temporis.

En recettes, l'indemnisation suite au jugement du tribunal sans appel pour l'affaire Verlaque, la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2023, des remboursements de l'assurance du personnel, la dotation pour l'organisation des élections, l'acompte de l'assurance sur le sinistre de l'école Jean Moulin, la subvention du département pour la programmation culturelle, des recettes cantines plus importantes que prévues.

En investissement :

Pour les dépenses : des remboursements sur des acomptes de subventions versées par l'Agence de l'Eau sur des travaux d'assainissement qui n'ont pas été effectués (conventions 2013, 2017 et 2018) ; des compléments de crédits en travaux et études.

Pour les recettes : des subventions notifiées essentiellement et un complément de dotation aux amortissements pour les immobilisations au prorata temporis.

La décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 661 672,00 €, et en investissement à hauteur de 591 853,15 €

Cette décision modificative porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2023 <i>REPORTS 2022 COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	TOTAL
Investissement	13 498 473,87	0,00	591 853,15	14 090 327,02
Fonctionnement	18 846 242,88	0,00	661 672,00	19 507 914,88
Ensemble	32 344 716,75 €	0,00	1 253 525,15	33 598 241,90 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00	
	011	Charges générales	175 112,00	
	012	Charges de personnel	95 000,00	
	014	Atténuation de produits	290 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	9 000,00	
	66	Charges financières	42 560,00	
	67	Charges exceptionnelles		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		53 073,00
	70	Produits des services, du domaines		134 434,00
	73	Impôts et taxes		201 605,00
	731	Fiscalité locale		
	74	Dotations et participations		62 560,00
	75	Autres produits de gestion courante		210 000,00
	77	Produits exceptionnels		
		Total fonctionnement	661 672,00	661 672,00

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	Opérations patrimoniales		
	040	Opérations d'ordre entre sections		50 000,00
	10	Dotations, fonds divers, réserves		
	13	Subventions d'investissement	93 955,00	541 853,15
	16	Emprunts et dettes		
	20	Immobilisations incorporelles	38 000,00	
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours	444 898,15	
	4541	Travaux d'office pour compte de		
	45411	Tiers		
		Travaux d'office pour compte de		
		Tiers		
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		

AR Prefecture

083-218301166-20231127-DEL2191123-DE
Reçu le 27/11/2023

	024	Cessions d'immobilisations		
	45412	Travaux d'office pour compte de		
	26	Tiers	15 000,00	
	27	Participations et créances rattachées		
		Autres immobilisations financières		
		Total investissement	591 853,15	591 853,15
		TOTAL GENERAL	1 253 525,15	1 253 525,15

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 23

Contre : 5 (Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Olivier BARRAU)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2023 <i>REPORTS 2022 COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	TOTAL
Investissement	13 498 473,87	0,00	591 853,15	14 090 327,02
Fonctionnement	18 846 242,88	0,00	661 672,00	19 507 914,88
Ensemble	32 344 716,75 €	0,00	1 253 525,15	33 598 241,90 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00	
	011	Charges générales	175 112,00	
	012	Charges de personnel	95 000,00	
	014	Atténuation de produits	290 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	9 000,00	
	66	Charges financières	42 560,00	

AR Prefecture

083-218301166-20231127-DEL2191123-DE
Reçu le 27/11/2023

	67	Charges exceptionnelles		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		53 073,00
	70	Produits des services, du domaines		134 434,00
	73	Impôts et taxes		201 605,00
	731	Fiscalité locale		
	74	Dotations et participations		62 560,00
	75	Autres produits de gestion courante		210 000,00
	77	Produits exceptionnels		
		Total fonctionnement	661 672,00	661 672,00

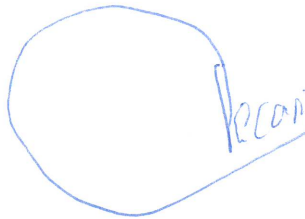
section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement				
	041	Opérations patrimoniales		
	040	Opérations d'ordre entre sections		50 000,00
	10	Dotations, fonds divers, réserves		
	13	Subventions d'investissement	93 955,00	541 853,15
	16	Emprunts et dettes		
	20	Immobilisations incorporelles	38 000,00	
	204	Subventions équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours	444 898,15	
	4541	Travaux d'office pour compte de		
	45411	Tiers		
		Travaux d'office pour compte de		
		Tiers		
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	024	Cessions d'immobilisations		
	45412	Travaux d'office pour compte de		
	26	Tiers	15 000,00	
	27	Participations et créances rattachées		
		Autres immobilisations financières		
		Total investissement	591 853,15	591 853,15
		TOTAL GENERAL	1 253 525,15	1 253 525,15

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 novembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Luc FERRY

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2023

Date de la convocation : 17 novembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	7	5
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
28	18	5	5

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Hélène NICOLAS	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents :

Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO
Christine LANFRANCHI-DORGAL
Jacques FREYNET
Christian LOMBARD

M. Luc FERRY est désigné secrétaire de séance.

220 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS 226

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Par délibération n°171/2023 datant du 19 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AS 226 au prix de 300 000€ à l'Association GARRIGUES, représentée et présidée par M. BLANC Philippe.

Pour mémoire, par avis n° 2021-83116-46150 de France Domaines établi, en date du 13 juin 2023, la valeur estimée de cette parcelle est de 243 000 €. Et toujours pour mémoire, y sont autorisés les commerces, industries, bureaux, entrepôts et locaux artisanaux.

Par courrier en date du 19 octobre 2023, l'Association GARRIGUES, représentée et présidée par M. BLANC Philippe a fait connaître son désistement sur la procédure d'acquisition de la parcelle AS 226.

Par annonce sur le site de la commune <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/> en ligne du 23 octobre 2023, la parcelle communale cadastrée AS 226, sise Avenue des Cinq Ponts dans la Zone d'Aix, d'une superficie de 3037 m², et classée en zone UG du Plan Local d'Urbanisme, a donc été remise à la vente.

A l'issue de cette consultation, la Commune a recueilli deux (2) offres.

A l'examen des offres il a été considéré que l'offre la mieux-disante était celle déposée par Monsieur Julien RAVOTTI. Par courrier en date du 16 novembre 2023, ce dernier a informé la Collectivité que l'offre n'était pas faite en son nom propre mais au nom de sa société JR INVEST amenant dès lors la Collectivité à modifier la teneur de la délibération relative à la cession.

VU la délibération n°171/2023 du 19 juillet 2023,
VU la délibération n°210/2023 du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT la publicité parue sur le site de la Commune,
CONSIDERANT l'offre déposée par la SAS JR INVEST,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la cession à la SAS JR INVEST de la parcelle cadastrée AS 226 d'une superficie de 3037 m², au prix de 305 000 €.
- L'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 5 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Malaury ORRES, Nicolas SAETTLER, Hélène NICOLAS)

Abstention : 5 (Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Alain ROGER, Vesselina GARELLO, Olivier BARRAU)

- APPROUVE le principe de la cession à la SAS JR INVEST de la parcelle cadastrée AS 226 d'une superficie de 3037 m², au prix de 305 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

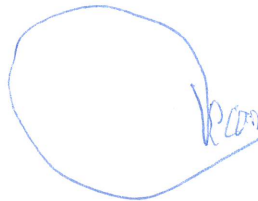
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 novembre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Luc FERRY



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.